



ALSACE



Direction des Finances

DECISION N° PCD-2020-16
Portant octroi de garanties d'emprunt
dans le domaine de l'Habitat

Colmar, le - 4 JUIN 2020

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut accorder les garanties d'emprunt,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1er septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2020-2-12-5 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 24 avril 2020 relative au compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et au nouveau périmètre des délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-2-1-3 du 23 mars 2018 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU la demande formulée par l'OPH Habitats de Haute-Alsace,
- VU la convention 2017-2020 de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux conclue le 8 décembre 2017 entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts,

VU le contrat de prêt n° **106446** en annexe signé entre l'OPH Habitats de Haute-Alsace, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

En considération des dispositions précitées, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

DECIDE

Article 1 :

D'accorder la garantie d'emprunt du Département du Haut-Rhin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 392 000 € (un million trois cent quatre vingt douze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 106446, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental.

Article 5 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace les décisions de la Présidente du Conseil départemental n°2020-06 et n°2020-13 du 15 mai 2020.

A COLMAR, le 4 JUILLET 2020.....

La Présidente



Brigitte KLINKERT

ANNEXE A

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
HABITATS DE HAUTE-ALSACE**

Bénéficiaire et objet de la garantie d'emprunt	Montant de la garantie et quotité
<i>Nom du prêteur : Caisse des dépôts et de consignations</i>	1 392 000 €
<i>Nom de l'emprunteur : Habitats de Haute-Alsace</i>	100 %
<i>Objet de la garantie : financement d'une opération de réhabilitation thermique de 24 logements locatifs sociaux située 2 à 6 rue Blanchard à 68330 HUNINGUE</i>	
Financement prévisionnel :	
Prêt : 1 392 000 €	
Subvention Conseil départemental : 79 200 €	
Subvention Région : 108 000 €	
Subvention SLA : 12 000 €	
Fonds propres : 208 706 €	
TOTAL : 1 799 906 €	

Les caractéristiques du prêt (par ligne de prêt) pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5325279	5325280
Montant de la ligne du prêt	392 000 €	1 000 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalités de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,05 %	0,79 %
TEG de la ligne du prêt	0,05 %	0,79 %
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	25 ans
Index (1)	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,45 %	-
Taux d'intérêt (2)	0,05 %	0,79 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DR	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Dans le cadre de la convention signée le 8 décembre 2017 entre la CDC, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) et le Département du Haut-Rhin pour la période 2017-2020 (délibération n° CP-2017-4-10-8 du 7 avril 2017), ce prêt peut bénéficier d'une garantie à 100 % du Département sur l'emprunt souscrit par le bailleur dans le cadre de la réhabilitation thermique de son parc existant (article 4).

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.